

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 27522

présenté par
M. Serville

ARTICLE 64

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 64 qui autorise le Gouvernement à prendre trois ordonnances qui lui permettront par exemple de prendre des mesures applicables aux fonctionnaires des territoires d'Outre-mer. Ce sujet nécessite d'établir un serein et approfondi qui inclut notamment la représentation nationale et en particulier les élus des Outre-mer. Il s'agit là d'un recours excessif et injustifié aux ordonnances qui affaiblit le parlement et notre système démocratique comme le souligne le Conseil d'État, dans son avis des 16 et 23 janvier 2020 pour qui « le fait, pour le législateur, de s'en remettre à des ordonnances pour la définition d'éléments structurants du nouveau système de retraite fait perdre la visibilité d'ensemble qui est nécessaire à l'appréciation des conséquences de la réforme et, partant, de sa constitutionnalité et de sa conventionnalité. »